

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Votants : 17**

**OBJET :**

**Prix du repas à la  
cantine scolaire à  
compter du 01/09/2024**

**N° 13 / 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 12 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel

**ABSENT(s) ayant donné procuration :** Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Madame COURANT M-Christine, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

**ABSENTE excusée :** Madame ADROVER Isabelle

**ABSENT(s) :** Monsieur VINCENT Alain

**Secrétaire de séance :** Madame FOUASSE Bénédicte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2

Vu la délibération n° 7/2023 du 30 mars 2023 fixant à 3.30 € le prix du repas pour les enfants et 6.60 € pour les adultes à la cantine scolaire, à compter du 01 septembre 2023.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que la commune peut fixer librement le tarif de la restauration scolaire sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 29 juin 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 3.45 € pour les enfants,
- fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 6.90 € pour les adultes.

Dit que ces tarifs seront appliqués à compter du 01 septembre 2024.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire  
compte tenu :



- de la transmission en préfecture, le : **16 AVR. 2024**

- de la publication, le **17 AVR. 2024**